

Nantes, le
ARRÊTÉ

D.A.D.E. 3

93/PE/271

LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code minier ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci, notamment son article 36 ;

VU l'arrêté préfectoral du **18 octobre 1973** ayant autorisé la **Société MEAC** à exploiter une carrière de calcaire au lieudit "La Ferronnière" à ERBRAY ;

VU la demande en date du 5 janvier 1993 par laquelle la Société MEAC dont le siège social est **31 rue Nicole - 28007 CHARTRES**, a sollicité l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de calcaire sur le territoire de la commune d'ERBRAY, au lieudit "**La Ferronnière**" et à étendre les limites de celle-ci sur le site contigu de "**La Rousselière**" ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1993 autorisant la Société MEAC à poursuivre l'exploitation de sa carrière de calcaire au lieudit "La Ferronnière" sur le territoire de la commune d'ERBRAY et à procéder à son extension ;

VU la lettre en date du **17 septembre 1993** par laquelle la **Société MEAC** signale la mention erronée de certaines parcelles figurant au tableau de l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 2 intitulé "Implantation" de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1993 autorisant la **Société MEAC** à poursuivre l'exploitation de la carrière de calcaire au lieudit "**La Ferronnière**" sur le territoire de la commune d'**ERBRAY** et à procéder à son extension est modifié ainsi qu'il suit : "Conformément au plan cadastral joint à la demande, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :

Nature de la demande	Section	N° de parcelle	Surface
Renouvellement	ZW	125 - 126 - 127 - 128 - 133 - 140	128.239 m2
Extension	ZV	3 - 27 p - 28 - 29 p - 50 - 52 - 91 à 100 - 118 - 119 - 120	345.599 m2
	ZW	48 - 129 - 130 - 134 - 139 - 142 - 152 p - 154 p - 155 - 157 -	

soit une surface totale de 473.838 m2

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire,. Un extrait sera publié au bulletin officiel de la Préfecture de Loire Atlantique et affiché par les soins du maire d'**ERBRAY**.

Un extrait du présent arrêté sera publié aux frais du pétitionnaire, et à la diligence des services de la préfecture, dans un journal local diffusé sur l'ensemble du territoire du département.

Un exemplaire du numéro contenant cette insertion sera adressé à la préfecture de Loire Atlantique pour être joint au dossier.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT, le Maire d'**ERBRAY**, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
le Chef de Bureau de la Protection de
l'Environnement


A. NETOLICKA-LEMAIRE

A NANTES, LE - 4 OCT. 1993

LE PREFET
Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Pierre BARATON